

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 41

DELIBERATION
n° 2020 - 4 - 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 30 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 30 juillet, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 23 juillet, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Christian PRAUD, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Nathalie JAN, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Stéphane GAUTRONNEAU, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Christophe CHABOT, Philippe MOREAU, Béatrice JUSTIN, Alain MAHIET, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Christophe CHABOT à Frédéric FOUQUET / Philippe MOREAU à Jean SOYER / Alain MAHIET à Jocelyne PICCIONI SERVADEI / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER

Monsieur Yann THOMAS est désigné secrétaire de séance.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Afin de permettre la nomination d'agents suite aux avancements de grade et aux promotions internes de l'année 2020, il convient de créer les postes correspondants. Il est précisé que suite à ces nominations, il conviendra de supprimer les emplois devenus inutiles mais après avis du Comité technique. Ces suppressions interviendront donc lors d'un prochain Conseil.

Il est également nécessaire de créer dans le cadre de la nouvelle gouvernance des emplois fonctionnels et un emploi de cabinet.

Il est proposé de créer :

- un emploi de directeur de cabinet à temps non complet (0,3 ETP),
- quatre emplois fonctionnels administratifs de Directeurs Généraux Adjointes,
- un emploi permanent de gestionnaire Habitat au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe à temps complet,
- un emploi permanent de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe à temps complet pour permettre un avancement de grade,
- un emploi permanent d'Animateur Principal de 2^{ème} Classe à temps complet pour permettre un avancement de grade,
- un emploi permanent d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe à temps non
- 4 emplois permanents d'Agent de Maîtrise à temps complet pour permettre des nominations suite à promotion interne,
- 3 emplois permanents d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet pour permettre des avancements de grade,
- un emploi permanent de Conseiller des Activités Physiques et Sportives à temps complet pour permettre une nomination suite à promotion interne.

Le Conseil communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le BP 2020, Chapitre 12,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 23 juillet 2020,

Vu le rapport,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil communautaire du 5 mars 2020,

Considérant la nécessité de créer ces emplois permanents,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de créer les emplois permanents suivants :

FILIERES	EMPLOIS CREES	NOMBRE
Emploi de cabinet	Directeur de cabinet TNC	1
Emploi Fonctionnel Administratif	Directeur Général Adjoint	4
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	1
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	1
ANIMATION	Animateur Principal de 2 ^{ème} Classe	1
	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} Classe	1

TECHNIQUE	Agent de Maîtrise	4
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	3
SPORTIVE	Conseiller des APS	1

Article 2 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après :

Grade	Après Conseil du 05/03/2020	Variation	Après Conseil du 30/07/2020	Postes pourvus au 01/08/2020	Par des titulaires		Par des contractuels	
					TC	TNC	TC	TNC
Emploi de cabinet		1	1	1				1
Emploi Fonctionnel Directeur Général des Services	1		1	1	1			
Emploi Fonctionnel Directeur Général Adjoint - Administratif		4	4					
Attaché hors classe	1		1	1	1			
Directeur	1		1	1	1			
Attaché principal	2		2	2	2			
Attaché	8		8	7	6		1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	6	1	7	6	6			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	5		5	5	5			
Rédacteur	4		4	4	2		2	
Adjoint administratif principal 1 ^{ème} classe	15	1	16	14	14			
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	12		12	9	9			
Adjoint administratif	18		18	14	13	1		
Ingénieur hors classe	1		1	1				1
Ingénieur en chef	1		1	1	1			
Ingénieur	1		1	1	1			
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	6		6	6	6			
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3		3	3	3			
Technicien	7		7	5	3		2	
Agent de maîtrise principal	7		7	6	6			
Agent de maîtrise	12	4	16	11	11			
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	14	3	17	13	13			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	20		20	18	18			
Adjoint technique	34		34	25	18	4	2	1
Médecin Hors Classe	1		1	1				1
Puéricultrice Hors Classe	1		1	1	1			
Infirmière en soins généraux hors classe	1		1	1	1			
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	12		12	11	11			
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	5		5	5	5			
Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	5		5	5	4	1		
Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	1		1	1	1			
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	4		4	4	4			
Agent social	2		2	1	1			
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	2	1	1			
Animateur	2		2	2	2			
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1		1	1	1			

Adjoint d'animation principal de 2ème classe	0	1	1	0				
Adjoint d'animation	5		5	5		5		
Conseiller APS	1	1	2	1	1			
Educateur APS principal 1 ^{er} classe	1		1	1	1			
Educateur APS	2		2	2	2			
Opérateur APS	11		11	8	5		3	
TOTAL	235	17	252	206	181	11	10	5

Article 3 : d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces avancements ou nominations ;

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 05 AOUT 2020
- de l'affichage le : 05 AOUT 2020
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le 05 AOUT 2020

Givrand, 4 août 2020
Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.